

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE POUR LES CLIENTS CONSOMMATEURS

*Installation, maintenance et formation*

## 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales de service (ci-après les « CGS ») s'appliquent à toute vente de Services à destination d'un client consommateur ou non-professionnel (ci-après le « Client ») effectuée à distance ou via le site internet [www.nxbuilder.fr](http://www.nxbuilder.fr) (ci-après le « Site internet ») avec Monsieur Olivier SERRANO, entrepreneur individuel immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 938 945 326 (TVA non applicable - article 293 B du CGI) et dont le siège social est situé 1 Rue de la Grange à Saint-Paul-sur-Save - 31530 (tél : 06.73.62.30.64), (ci-après « NXBUILD »). Nos CGS sont révisables à tout moment. Les CGS applicables sont celles en vigueur au jour de la Commande, telle que ci-après définie. Les CGS, accessibles sur notre Site internet, doivent être acceptées par le Client pour toute Commande, conformément à l'article 1119 du Code civil. Il ne peut en aucune façon y être dérogé.

NXBUILD se réserve la possibilité de refuser une demande de Services d'un Client, ou de l'accepter sous réserve de conditions dérogatoires, en cas d'incident concernant une ou plusieurs Commandes antérieures.

Si l'une quelconque des clauses des CGS était déclarée illégale pour quelque motif que ce soit, seule(s) la ou les clauses en cause seraient réputées non écrites. Les Parties conviennent expressément que la Commande conclue entre les Parties est intégralement maintenue pour toutes les autres dispositions.

Les éventuelles conditions d'achat de nos Clients (ci-après « CGA ») ne peuvent être applicables que dans leurs dispositions non contraires aux présentes CGS. En cas de contradiction entre les CGA et les CGS, les CGS prévalent sauf dispositions particulières convenues par écrit entre les Parties. Tout document, clause ou condition particulière non signé des deux Parties est inopposable. De ce fait, aucune clause contraire ne peut être opposée à NXBUILD s'il ne l'a formellement accepté. Toute Commande implique de la part du Client l'acceptation des présentes CGS qui ont force de loi entre les Parties.

Le fait pour NXBUILD de ne pas se prévaloir à un moment donné des présentes CGS ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir de l'une quelconque desdites conditions.

## 2. SERVICES

Les « Services » désignent les services d'Installation, de Maintenance et de Formation que le Client peut commander à NXBUILD, lesquels sont décrits ci-dessous. Les caractéristiques des Services sont décrites de façon détaillée sur le Site internet.

### 2.1 Installation d'une distribution Linux

Par service d'« Installation », il est entendu la prestation réalisée par NXBUILD dont l'objet est de procéder à l'installation et la mise au point d'une distribution Linux sur un ou plusieurs appareils du Client (ci-après les « Appareils »).

#### 2.1.1 Choix de la distribution Linux

NXBUILD propose à l'Installation la distribution Linux « Debian », distribuée sur le site <https://www.debian.org/>. Par exception, sur demande spécifique du Client ou selon la configuration de ses Appareils, NXBUILD pourra également proposer une ou plusieurs autres distributions Linux proposées sur le site [www.linux.org/pages/download/](http://www.linux.org/pages/download/). La distribution Linux choisie reste en tout état de cause le choix du Client, sur proposition éventuelle de NXBUILD et sur la base des informations fournies par le Client relatives aux caractéristiques techniques des Appareils, à leur compatibilité avec la distribution Linux envisagée, et par rapport à l'usage envisagé de la distribution Linux.

La distribution Linux installée est fournie avec une licence d'utilisation réputée conclue directement entre le Client et l'éditeur. Le Client peut consulter une copie du contrat de licence sur le site internet sur lequel est publié la distribution Linux choisie. La conclusion de la Commande emporte par voie de conséquence l'acceptation de la licence de la distribution Linux choisie par le Client, laquelle est réputée avoir été conclue directement entre le Client et l'éditeur de la distribution Linux choisie.

#### 2.1.2 Etat des Appareils

Si les Appareils sur lesquels les prestations d'Installation doivent être effectuées ne sont pas neufs, le Client garantit à NXBUILD que ceux-ci sont dans un bon état de fonctionnement. En particulier, le Client garantit à NXBUILD que les Appareils :

- Sont conformes aux caractéristiques techniques indiquées par le Client au moment de l'édition du Devis et comprennent au minimum une mémoire vive (RAM) de 6 Go (Gigaoctets), sauf dérogation ;
- Ne présentent pas de dégradation significative de leur performance par rapport à la performance attendue des Appareils dans leur configuration sortie d'usine.
- Ne présente pas de menace pour l'intégrité du matériel utilisé par NXBUILD pour les besoins de l'Installation ou pour la bonne exécution des opérations d'Installation, comme par exemple un programme malveillant présent sur les Appareils.

Dans le cas où un ou plusieurs Appareils sont dysfonctionnels, NXBUILD sera en droit d'annuler l'Installation dans les conditions prévues à l'article 3.3 des CGS ou de conditionner la poursuite de l'Installation à des opérations préalables de maintenance des Appareils dysfonctionnels, à faire réaliser par un tiers.

#### 2.1.3 Description

L'Installation inclut les prestations suivantes, selon la formule choisie lors de la conclusion de la Commande :

- Préparation en amont d'un support d'installation type clé USB intégrant la distribution Linux choisie par le Client ;

- Vérification de l'état des Appareils et de leur capacité à recevoir l'Installation ;
  
- Installation de la distribution Linux choisie par le Client à partir du support d'installation préparé par NXBUILD. L'Installation s'effectuera uniquement avec l'effacement total du système d'exploitation pré-installé sur les Appareils, pour remplacement avec la distribution Linux choisie par le Client. NXBUILD ne propose pas d'Installation en parallèle du système d'exploitation pré-installé sur les Appareils (« Dual boot ») ;
  
- Configuration de la distribution Linux selon les préférences du Client (choix de langue, disposition de clavier, fuseau horaire, nom d'utilisateur, mot de passe...) ;
- Installation de périphériques externes aux Appareils et des pilotes desdits périphériques, selon la disponibilité et la compatibilité des pilotes fournis par le(s) fabricant(s) du/des matériel(s). Il est précisé que les périphériques sont fournis directement par le Client. NXBUILD ne propose aucun périphérique à la vente.
  
- Configuration de l'Appareil et connexion à la box internet du Client ;
  
- Installation des logiciels libres désignés à la Commande.

## 2.2 Maintenance

Par service de « **Maintenance** », il est entendu toute prestation de maintenance préventive, corrective, ou évolutive logicielle sur un Appareil sur lequel est installé une distribution Linux.

Le Client est informé que NXBUILD ne réalise aucune opération de maintenance sur le matériel des Appareils.

## 2.3 Formation

Par service de « **Formation** », il est entendu toute prestation ayant pour objet de transférer au Client un savoir-faire, des compétences et connaissances techniques et applicatives concernant la maîtrise, la gestion et l'exploitation de la distribution Linux installée sur les Appareils afin de permettre au Client de l'utiliser de façon autonome.

NXBUILD propose différents niveaux de Formation en fonction des compétences du Client, lesquels sont décrits de façon plus précise sur le Site internet.

## 3. COMMANDE

Le Client peut demander une information préalable sur les Services au numéro indiqué sur le Site internet ou par email à [contact@nxbuild.fr](mailto:contact@nxbuild.fr). L'information proposée ne va pas au-delà des informations relatives aux caractéristiques des Services, et de leur compatibilité avec les Appareils et le niveau de compétence revendiqué par le Client. En ce qui concerne le crédit d'impôt dont est susceptible de bénéficier le Client conformément à l'article 8 des CGS ci-dessous, NXBUILD ne fournit que des informations sur les Services éligibles. NXBUILD ne fournit aucune information ou conseil de nature fiscale au Client.

NXBUILD se réserve le droit de refuser toute Commande pour des motifs légitimes (exemple : quantités commandées anormalement

élevées par rapport aux quantités habituellement commandées par les consommateurs).

### 3.1 Définition

Par « **Commande** », il est entendu :

- Tout ordre d'achat de Services proposés directement à la vente sur notre Site Internet, selon le tarif en vigueur au jour de la Commande, et accompagné du paiement immédiat ou échelonné du prix de la Commande, ou
- Tout achat de Services, matérialisé par l'acceptation du devis adressé au Client avant l'expiration de sa durée de validité et par le versement de l'acompte correspondant.

La Commande comprend notamment les informations suivantes :

- L'identification et la description des Services commandés ;
- L'identification des Appareils concernés (marque, modèle et/ou caractéristiques techniques principales), si applicable
- Les modalités d'exécution des Services (à distance ou à domicile) ;
- Le prix hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) à régler par le Client en contrepartie de l'exécution des Services,
- Le montant HT et TTC du forfait de déplacement déterminé conformément à l'article 4.2 des CGS,
- Le montant TTC de l'acompte à régler immédiatement lors de la conclusion de la Commande, lequel est égal à trente pourcent (30 %) du montant TTC des Services, plus la totalité du forfait de déplacement (si applicable) ;
- La date et l'horaire convenus entre les Parties pour la réalisation des Services,
- L'adresse du domicile du Client, si les Services y sont réalisés en tout ou partie,
- Les conditions spécifiques si applicables,
- L'adresse de facturation,
- Les coordonnées du Client et de NXBUILD.

En cas de changement de ses coordonnées entre la date de conclusion de la Commande et la date de réalisation des Services, le Client s'engage à en informer NXBUILD dans les plus brefs délais.

La Commande conclue entre les Parties vaut conditions particulières. Les CGS et la Commande constituent des documents contractuels. En cas de contradiction, les dispositions de la Commande prévaudront sur celles des CGS.

### 3.2 Passation de Commande

Le Client peut passer Commande, au choix et selon les Services proposés directement ou non à la vente sur le Site internet, soit en suivant le parcours d'achat du Site internet (3.2.1), soit en remplissant le formulaire de demande de devis du Site internet ou en adressant cette demande de devis directement à NXBUILD par email (3.2.2).

#### 3.2.1 A partir du Site internet

Sous réserve d'une demande d'information préalable du Client telle que visée à l'article 3 des CGS ci-dessus, la Commande de Services à partir du Site internet se déroule selon la procédure suivante :

**Etape 1 :** Le Client sélectionne les Services qu'il souhaite commander à partir de la boutique du Site internet. Le Client confirme sa sélection en cliquant sur « Ajout au panier » pour les Services sélectionnés.

**Etape 2 :** Le Client valide son panier d'achat, lequel récapitule notamment les Services sélectionnés, la quantité, le prix hors

taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) de chaque Service, les éventuels codes promotionnels appliqués, le forfait de déplacement applicable pour les Services à domicile s'il a renseigné au préalable l'adresse de son domicile, la date et l'horaire de réalisation des Services, ainsi que le montant total de la Commande.

**Etape 3 :** Le Client renseigne ses informations de facturation et de livraison, accepte les présentes CGS accessibles en ligne puis effectue le règlement selon les modalités de son choix ; le règlement de tout ou partie du prix emportant Commande définitive.

**Etape 4 :** Une fois la Commande validée par le module de paiement en ligne sécurisé ou lorsque NXBUILD accuse réception du virement bancaire, le Client reçoit un email de confirmation de l'enregistrement de sa Commande ainsi que la facture. La Commande devient alors définitive.

**Etape 5 :** Si la date et l'horaire d'exécution des Services n'a pas été définie au moment de la conclusion de la Commande, NXBUILD contacte le Client afin de la définir conjointement conformément aux modalités prévues aux articles 3.4.2 et 3.4.3 des CGS.

### 3.2.2 Par email ou via le formulaire de demande de devis du Site internet

Outre la passation de Commande via le Site internet, le Client peut également passer sa Commande selon la procédure suivante :

**Etape 1 :** Le Client contacte NXBUILD par email à [commande@nxbuild.fr](mailto:commande@nxbuild.fr), par téléphone 06.73.62.30.64 ou via le formulaire de demande de devis sur le Site internet en indiquant :

- Les Services qu'il souhaite commander et les modalités d'exécution souhaitées ;
- En cas de demande de Services de Maintenance, la description des besoins spécifiques du Client ou les anomalies rencontrées ;
- Les Appareils concernés ;
- L'adresse de son domicile ;
- Ses coordonnées (email et numéro de téléphone).

**Etape 2 :** NXBUILD édite un devis d'après les informations qui lui ont été fournies par le Client et lui adresse aux coordonnées fournies par celui-ci.

**Etape 3 :** Si le Client accepte le devis, NXBUILD lui adresse un email lui permettant de procéder à la signature électronique du devis.

**Etape 4 :** Le Client procède à la signature électronique du devis en suivant les instructions dans l'email et dans le lien qu'il contient.

**Etape 5 :** Le Client procède au paiement de l'acompte, dans les trois (3) jours suivant la signature électronique du devis. La Commande n'est définitivement conclue que (i) lorsque le devis a été signé électroniquement par le Client et (ii) que l'acompte a été réglé et effectivement encaissé par NXBUILD.

**Etape 6 :** Lorsque les deux conditions cumulatives de conclusions de la Commande sont réunies, NXBUILD adresse dans les plus brefs délais au Client la confirmation de la Commande ainsi que la facture afférente.

### 3.3 Modification et annulation

Les Commandes deviennent fermes et définitives lorsque les conditions décrites à l'article 3.1 des CGS sont réunies. Une Commande ferme et définitive ne peut ni être annulée ni modifiée par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2.1.2 des CGS.

Dans l'hypothèse prévue à l'article 2.1.2 des CGS, la Commande est annulée aux torts du Client et NXBUILD ne sera pas tenu d'exécuter

les Services. Le Client demeurera redevable, malgré l'annulation, d'une indemnité égale au montant du forfait de déplacement majoré de trente-cinq (35) euros pour le préjudice subi, lorsque les Services devaient être réalisés à domicile du Client.

Dans toutes les autres hypothèses de résolution ou d'annulation d'une Commande à l'initiative du Client en contrariété avec les présentes CGS, NXBUILD sera en droit d'exiger de la part du Client le versement de la totalité du prix de la Commande, ainsi que la réparation intégrale du préjudice éventuellement subi.

L'indemnité due par le Client à NXBUILD en cas d'annulation, quelle que soit l'hypothèse, pourra être compensée avec le montant de l'acompte que NXBUILD devra restituer au Client.

### 3.4 Modalités d'exécution des Commandes

Les Commandes de Services peuvent être exécutées, au choix du Client et sous réserve des limites prévues au présent article, en tout ou partie au domicile du Client ou par des moyens de communication distants (visioconférence, outils de télémaintenance). Le Client est informé que seules les Services effectués à domicile peuvent bénéficier

#### 3.4.1 Zone géographique d'intervention à domicile

NXBUILD s'engage à proposer ses Services à domicile du Client dans la limite de sa zone géographique d'intervention, laquelle s'entend d'une zone dont le temps de trajet maximum en conditions de circulation normale par rapport à l'adresse de son siège social (rappelé à l'article 1 des présentes CGS) est de quarante-cinq (45) minutes.

La réalisation des Services à domicile du Client donne lieu à la facturation par NXBUILD d'un forfait de déplacement dont le montant est indiqué dans la Commande.

#### 3.4.2 Programmation et exécution des Services à domicile

Le présent article encadre les modalités de programmation et d'exécution des Services au domicile du Client.

Dans le cas où la date et l'horaire auxquels les Services doivent être exécutés au domicile du Client n'auraient pas été convenus dans la Commande, les Parties en conviennent ensemble par tous moyens selon les disponibilités de chacune.

NXBUILD notifie par écrit au Client une confirmation de la date et de l'horaire convenus entre les Parties. Le Client s'engage à accuser bonne réception de cette notification et à valider la date et l'horaire auprès de NXBUILD, par retour écrit. A défaut de retour écrit du Client, la date et l'horaire convenus ne seront pas pris en compte et n'auront pas de valeur contractuelle pour NXBUILD.

En cas d'absence du Client à la date et à l'horaire convenus pour la réalisation des Services à domicile, NXBUILD tentera de contacter le Client par tous moyens afin d'assurer sa présence à l'adresse de domicile indiquée lors de la Commande. A défaut de réponse du Client dans un délai de quinze (15) minutes après l'horaire convenu, il sera considéré comme définitivement absent.

L'absence du Client entraîne le report des Services aux torts du Client. Le Client restera alors redevable du forfait de déplacement prévu, ainsi que d'une indemnité d'un montant de trente-cinq (35) euros.

### **3.4.3 Programmation et exécution des Services à distance**

Le présent article encadre les modalités de programmation et d'exécution des Services exécutés au moyen d'outils distants.

Dans le cas où la date et l'horaire auxquels les Services doivent être exécutés à distance n'auraient pas été convenus dans la Commande, les Parties en conviennent ensemble par tous moyens selon les disponibilités de chacune.

NXBUILD notifie par écrit au Client une (i) confirmation de la date et de l'horaire convenus entre les Parties ainsi que (ii) les modalités de connexion sur le(s) outil(s) distant(s) (visioconférence, télémaintenance...) que le Client devra utiliser pour la réalisation des Services. Le Client s'engage à accuser bonne réception de cette notification et à valider la date et l'horaire auprès de NXBUILD, par retour écrit. A défaut de retour écrit du Client, la date et l'horaire convenus ne seront pas pris en compte et n'auront pas de valeur contractuelle pour NXBUILD. Le Client s'engage également à prendre connaissance des éventuelles instructions fournies par NXBUILD pour la connexion aux outils distants et à installer sur son ou ses Appareils lesdits outils en amont de la date de réalisation des Services.

En cas d'absence du Client à la date et à l'horaire convenus pour la réalisation des Services à distance, NXBUILD tentera de contacter le Client par tous moyens afin d'assurer sa connexion aux outils distants. A défaut de réponse du Client dans un délai de quinze (15) minutes après l'horaire convenu, il sera considéré comme définitivement absent.

L'absence du Client entraîne le report des Services aux torts du Client. Le Client restera alors redevable d'une indemnité d'un montant de trente-cinq (35) euros.

### **3.4.4 Procès-verbal de réception des Services de Maintenance et d'Installation**

A la fin de l'exécution des Services commandés, le Client s'engage à remplir et signer (ou juste remplir si les Services sont effectués à distance) le procès-verbal de réception des Services et à le remettre à NXBUILD.

Si le Client considère que tout ou partie des Services n'a pas été totalement exécuté ou est non-conforme, le Client le mentionne dans le procès-verbal de réception en émettant des réserves motivées.

NXBUILD réalise les actions correctives nécessaires à la levée des réserves dans les plus brefs délais, si les réserves émises par le Client sont justifiées et relèvent de la responsabilité de NXBUILD.

## **4. PRIX DES SERVICES ET DU FORFAIT DE DEPLACEMENT**

### **4.1 Prix des Services**

Le prix des Services est celui en vigueur au jour de conclusion de la Commande. Le prix des Services est indiqué en euros toutes taxes comprises, le prix de l'éventuel forfait de déplacement applicable est quant à lui mentionné distinctement dans la Commande.

### **4.2 Forfait de déplacement**

Le forfait de déplacement est dû en sus du prix des Services commandés par le Client, à chaque fois que NXBUILD doit se déplacer au domicile du Client.

NXBUILD s'engage à effectuer le trajet le plus court hors péage, et sous réserve des conditions de circulation et d'éventuelles difficultés (déviation, fermetures d'axes routiers...) rencontrées pendant le trajet.

Le montant du forfait de déplacement est calculé sur la base du kilométrage réalisé par NXBUILD pour réaliser les Services au domicile du Client. Le montant de ce forfait de déplacement est rappelé dans la Commande.

## **5. INFORMATION PRECONTRACTUELLE**

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa Commande, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGS et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, notamment les caractéristiques essentielles des Services, leur prix, les frais supplémentaires, les modalités d'exécution des Services, les informations relatives aux garanties légales et contractuelles, l'information sur le droit de rétractation, ainsi que la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

## **6. DROIT DE RETRACTATION**

### **6.1 Cas où le droit de rétractation est applicable**

Le Client est susceptible de bénéficier du droit de rétractation prévu par l'article L.221-18 du Code de la consommation. Le Client exerce ce droit de rétractation en remplissant le bordereau de rétractation qui lui a été fourni au moment de la conclusion de la Commande et en le notifiant à NXBUILD par courrier électronique à [commande@nxbuild.fr](mailto:commande@nxbuild.fr) dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de conclusion de la Commande.

En cas de mise en œuvre du droit de rétractation, et par dérogation à l'article 3.3 des CGS, NXBUILD rembourse les sommes versées en paiement des Services, y compris le forfait de déplacement, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle NXBUILD aura accusé réception du bordereau de rétractation.

### **6.2 Cas où le droit de rétractation est inapplicable**

Conformément à l'article L. 221-28, 1° du Code de la consommation, le Client peut accepter lors de la signature du devis que NXBUILD commence l'exécution des Services sans attendre la fin du délai de rétractation, emportant pour le Client la perte de son droit de rétractation.

Dans le cas où le Client refuse l'exécution anticipée des Services avant l'expiration du délai pendant lequel il peut exercer son droit de rétractation, NXBUILD ne proposera pas de date de réalisation des Services avant l'expiration de ce délai.

Le Client ayant refusé l'exécution anticipée des Services pourra se rétracter dans les conditions prévues à l'article 6.1 des CGS.

## **7. RESPONSABILITE - GARANTIES**

Le Client fournit à NXBUILD toutes informations utiles permettant à NXBUILD d'informer le Client sur les Services adéquats par rapport à ses besoins, ses connaissances techniques et les caractéristiques techniques de ses Appareils. NXBUILD ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'inadéquation avec les Services,

dans le cas où le Client a fourni des informations incomplètes ou erronées à NXBUILD. Le Client est informé que NXBUILD dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle contractée auprès de la société ACM IARD SA portant le numéro de police I8 4045511.

### **7.1 Responsabilité pour les Services d'Installation**

NXBUILD réalise les Services d'Installation conformément aux règles de l'art, aux instructions et à l'éventuelle documentation fournies par les éditeurs ou les communautés proposant les distributions Linux.

NXBUILD s'engage à titre d'obligation de résultat à (i) installer sur les Appareils la distribution Linux choisie par le Client, (ii) à les configurer conformément aux préférences du Client et (iii) à ce que les Appareils soient fonctionnels avec la distribution Linux installée.

Le Client reconnaît toutefois que NXBUILD n'est pas l'éditeur des distributions Linux. NXBUILD n'assume à cet égard aucune responsabilité liée à une défaillance, un bug, une faille de sécurité ou un défaut de performance des distributions Linux choisies par le Client et qui sont imputables à une mauvaise programmation desdites distributions Linux, laquelle est éventuellement traitée par le contrat de licence dont le Client a eu connaissance et qu'il a accepté.

Le Client s'engage à procéder immédiatement à toutes les mises à jour de sécurité publiées par l'éditeur de la distribution Linux ayant fait l'objet de l'Installation. NXBUILD ne pourra pas être tenu responsable dans le cas où les Appareils du Client subissent une faille de sécurité dont le Client aurait pu se prémunir en appliquant les mises à jour adéquates et publiées par l'éditeur de la distribution Linux.

La responsabilité de NXBUILD ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'un Service d'Installation, soit du fait du Client, soit du fait insurmontable et imprévisible d'un tiers, soit d'un cas de force majeure. En particulier, la responsabilité de NXBUILD ne pourra être engagée dans le cas où la réalisation de l'Installation est rendue impossible par un défaut d'information de la part du Client, notamment lié au mauvais état des Appareils, à des caractéristiques techniques inférieures à ce qui était annoncé par le Client et rendant incompatible l'Installation de la distribution Linux, ou en cas de composant défaillant.

### **7.2 Responsabilité pour les Services de Maintenance**

NXBUILD s'engage à exécuter les Services de Maintenance conformément aux règles de l'art, aux éventuelles instructions et documentations fournies par les éditeurs, communautés ou fabricants des distributions Linux, logiciels, matériels ou Appareils faisant l'objet des opérations de Maintenance.

NXBUILD s'engage dans le cadre des opérations de Maintenance à :

- Alerter le Client sur tout événement dont il a connaissance pouvant affecter le bon déroulement des opérations de Maintenance ou avoir pour effet une dégradation de la qualité ou des performances des Appareils et/ou de la distribution Linux installée sur les Appareils.
- Proposer au Client toute opération complémentaire ou modification des opérations de Maintenance prévues qui

lui semblerait souhaitable afin de garantir des performances optimales des Appareils.

### **7.3 Responsabilité pour les Services de Formation**

NXBUILD s'engage, dans le cadre des Services de Formation, à dispenser au Client le contenu de la Formation décrit dans la Commande et à faire ses meilleurs efforts pédagogiques pour transmettre son savoir-faire, ses connaissances techniques et ses compétences sur le thème de la Formation.

Malgré ses efforts, et sauf indication contraire à la Commande ou dans la description des Services de Formation souscrits, NXBUILD ne s'engage aucunement à ce que le Client ait acquis à la fin des actions de Formation un niveau de compétences défini.

NXBUILD s'engage à transmettre au Client les Livrables mentionnés dans la Commande ou dans la description des Services de Formation souscrits.

### **7.4 Garantie de conformité**

Le Client bénéficie de la garantie légale de conformité s'il est consommateur, dans les conditions rappelées en annexe des présentes CGV.

### **8. CREDIT D'IMPÔT**

Le Client est informé que NXBUILD est une entreprise déclarée le 17 mars 2025 comme organisme de service à la personne sur la [plateforme gouvernementale NOVA](#) sous le numéro SAP938945326.

A ce titre, le Client est informé qu'il peut bénéficier d'un crédit d'impôt d'un montant égal à cinquante pourcent (50%) du prix des Services effectués à domicile, dans la limite d'un plafond annuel d'un montant de trois mille (3.000) euros, soit un maximum de crédit d'impôt annuel de mille cinq cent (1.500) euros. Les Services effectués à distance ne sont pas éligibles à ce crédit d'impôt.

Conformément à l'article D.7233-3 du Code du travail, le Client est informé que ce crédit d'impôt n'est ouvert que dans le cas où le Client a acquitté les factures de NXBUILD par carte bancaire, prélèvement, virement, titre universel ou interbancaire de paiement, par chèque bancaire ou par chèque emploi-service universel. Les paiements en numéraire n'ouvrent pas droit au crédit d'impôt.

NXBUILD s'engage à fournir au Client personne physique une facture faisant apparaître l'ensemble des mentions obligations listées à l'article D.7233-1 du Code du travail afin de permettre au Client de faire valoir son droit au crédit d'impôt.

NXBUILD s'engage aussi à fournir au Client une attestation fiscale annuelle contenant les mentions obligatoires énoncées à l'article D.7233-4 du Code du travail avant le 31 mars de l'année suivant celle au cours de laquelle les Services éligibles ont été rendus au Client, afin de lui permettre d'exercer son droit à crédit d'impôt.

### **9. FORCE MAJEURE**

La force majeure s'entend, au sens de l'article 1218 du Code civil, de tout événement extérieur présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et qui échappe au contrôle du débiteur des engagements contractuels.

Lorsqu'une Partie entend se prévaloir d'un cas de force majeure, elle devra faire connaître à l'autre Partie, par écrit, immédiatement et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés suivant sa survenance, tous les éléments justifiant le caractère imprévisible, irrésistible et échappant au contrôle, de l'événement la mettant dans l'impossibilité de respecter ses obligations et les conséquences qu'elle prévoit sur l'exécution de ses obligations.

Chaque Partie se réserve le droit de prendre alors toutes dispositions qu'elle jugera utile pour préserver ses intérêts consistant soit en la suspension ou la résolution de la Commande en cours.

Les évènements suivants sont considérés par les Parties comme des cas de force majeure, sans considération des conditions prévues à l'article 1218 du Code civil ou de la jurisprudence : Indisponibilité prolongée des serveurs de téléchargement des distributions Linux, mouvements sociaux, service heure non ouverte (HNO) pour lequel le délai de prévenance a été inférieur à quinze (15) jours, arrêt des transports ou blocage des dépôts de carburant, les guerres, émeutes, attentats, actes de vandalisme ; les intempéries reconnues catastrophes naturelles ; les impacts de la foudre, les tempêtes, les débordements ou infiltrations d'eau de rivières, de canalisations, d'égouts, les inondations ; les perturbations et coupures de l'alimentation électrique imposées par les distributeurs ou l'administration ; l'interruption du réseau de télécommunications général à l'échelle d'un quartier ; les pandémies, épidémies et maladies de toute nature, ainsi que les menaces et crises sanitaires graves au sens du Code de la santé publique ;

Et ce à la condition qu'ils affectent la réalisation des obligations de l'une ou de l'autre des Parties au titre de la Commande, ou de ses fournisseurs ou sous-traitants, et qu'ils ne puissent être surmontés par les moyens dont les Parties disposent raisonnablement.

## **10. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

NXBUILD est titulaire et/ou bénéficiaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents notamment aux supports de Formation que ces éléments fassent ou non l'objet d'un dépôt, ou soient formalisés dans des fichiers, des supports de présentation, des fiches techniques. Dans le cadre de l'exécution des Services, certains éléments de propriété intellectuelle, tels que les supports de Formation, sont susceptibles d'être remis en format papier ou numérique au Client (les « **Livrables** »).

Il est expressément convenu que le Client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les Livrables, autre qu'un droit d'utilisation personnel des Livrables qui lui sont remis par NXBUILD.

Le Client s'engage à n'utiliser les Livrables et les informations qu'ils contiennent que pour l'usage privé de ses Appareils et de sa distribution Linux. Le Client s'interdit fermement de communiquer les Livrables à un tiers ou d'en faire des copies ou reproductions.

Il est rappelé que NXBUILD ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle sur les distributions Linux choisies par le Client, lesquelles sont régies par les contrats de licence proposées par les éditeurs ou les communautés proposant les distributions Linux au téléchargement libre. Par voie de conséquence, NXBUILD ne cède aucun droit de propriété intellectuelle en lien avec les distributions Linux au Client.

## **11. CONFIDENTIALITE**

Le Client est amené à divulguer à NXBUILD des informations confidentielles dans le cadre de l'exécution de sa Commande. On entend par « **Informations confidentielles** » les Données, ainsi que les identifiants (nom d'utilisateur, mot de passe et autres moyens d'authentification) que NXBUILD est susceptible de créer pour le compte du Client ou de recevoir de sa part en exécution des Services.

NXBUILD s'engage à ce titre à prendre les mesures nécessaires à l'égard de ces informations pour assurer cette confidentialité.

Dans l'éventualité où NXBUILD serait tenu par la loi de diffuser des Informations confidentielles, NXBUILD s'engage à en aviser le Client des informations divulguées, sauf si la loi ou une autorité judiciaire l'interdit.

Les Informations confidentielles sont traitées par NXBUILD uniquement pour les besoins d'exécution des Services. A la fin de la réalisation des Services, les Informations confidentielles en possession de NXBUILD sont détruites.

## **12. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, et au Règlement Général de l'Union Européenne sur la Protection des Données (RGPD), le responsable de la collecte, du traitement et de l'utilisation des données personnelles est NXBUILD, tel qu'identifié à l'article 1 des présentes CGS.

Pour toute question ou requête concernant la protection des données personnelles traitées par NXBUILD, le responsable de la protection des données peut être contacté via l'adresse e-mail suivante : [rpd@nxbuild.fr](mailto:rpd@nxbuild.fr) ou encore par courrier à l'adresse du siège social de NXBUILD indiquée à l'article 1 des présentes CGS. NXBUILD répondra dans un délai d'un (1) mois maximum à compter de la réception de la demande ; ou si besoin dans un délai de trois (3) mois compte tenu de la complexité et du nombre de demandes.

Les données personnelles du Client qui peuvent être traitées par NXBUILD sont les suivantes : Nom, Prénom, Adresse, Email, Numéro de téléphone, Services commandés, Informations sur les Appareils (caractéristiques techniques, marque, modèle, performances, défaillances), Informations confidentielles au sens de l'article 11 des CGS, Historique des Commandes, connaissances techniques et compétences, questionnaire d'évaluation et résultats, Données relatives aux modalités de paiement, Signature, Numéro client, Langue parlée, avec pour finalités l'exécution de la Commande et le respect des obligations légales et réglementaires. Ce traitement a pour fondement l'exécution de la Commande et le respect des obligations légales mises à la charge de NXBUILD ; conformément à l'article 6 (b) et (c) du RGPD. Le traitement des données personnelles du Client est nécessaire à l'exécution de la Commande et pour permettre à NXBUILD de satisfaire à ses obligations légales. En cas de refus du traitement ou d'opposition à celui-ci par le Client, NXBUILD ne sera pas en mesure de proposer la conclusion d'une Commande au Client.

La conservation et le traitement des données en base active aura lieu pendant toute la durée d'exécution de la Commande et pendant une durée de deux (2) ans à compter de la fin de la Commande. Les données sont ensuite conservées en archivage pendant une durée additionnelle de trois (3) ans à des fins probatoires. Les données relatives aux documents comptables sont conservées pendant une durée de dix (10) ans à compter de la fin de l'exercice comptable auquel ils se rattachent afin de permettre à

NXBUILD de satisfaire à ses obligations comptables et fiscales. Les Informations confidentielles ne sont conservées que pendant le temps de l'exécution des Services. Le cas échéant, la durée pourra être celle imposée par toute obligation légale.

Les durées de conservation des traitements ci-dessus sont stipulées sous réserve de l'exercice conforme des droits des personnes concernées, énumérés ci-dessous.

Conformément aux articles 12 à 22 du RGPD, les personnes concernées par le traitement disposent des droits suivants à l'égard de leurs données :

- un droit d'accès aux données traitées
- un droit de rectification et de mises à jour des données erronées
- un droit d'opposition au traitement des données traitées
- un droit d'effacement des données traitées
- un droit de limitation du traitement effectué des données
- un droit à la portabilité des données traitées

Il est rappelé que la transmission de données personnelles n'exclut pas l'éventualité d'une atteinte ou d'un accès illicite aux données personnelles. Néanmoins, et pendant toute la durée de conservation des données personnelles ci-dessus mentionnées, NXBUILD met en place les moyens organisationnels, logiciels, juridiques, techniques et physiques aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles des personnes concernées est strictement limité aux employés et préposés de NXBUILD, habilités en raison de leurs fonctions et tenus à une obligation de confidentialité. Cependant, les données collectées pourront éventuellement être communiquées à des sous-traitants chargés contractuellement de l'exécution des tâches nécessaires à la bonne exécution de la Commande, de stocker vos données ou d'assurer la maintenance de nos infrastructures informatiques, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les sous-traitants n'ont qu'un accès limité à vos données et ont une obligation contractuelle de les utiliser conformément à la réglementation en vigueur. En dehors des cas énoncés ci-dessus, NXBUILD s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers à vos données sans le consentement préalable du Client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Le Client consommateur est informé qu'il peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en suivant le lien suivant : <https://www.bloctel.gouv.fr/>. NXBUILD ne traitera les données téléphoniques du Client que pour assurer l'exécution de la Commande.

Conformément à l'article 5 du RGPD, les données collectées et traitées sont proportionnées, pertinentes et limitées vis-à-vis des finalités qui leurs sont attribuées.

Le Client est en droit de présenter toute réclamation relative aux traitements de ses données auprès des autorités compétentes, dont notamment la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### **13. LITIGES**

En cas de litige, les Parties s'engagent à tenter de le résoudre amiablement par tous moyens avant toute saisine du tribunal compétent ou du médiateur.

Conformément aux articles L.611-1 à L.611-3 et R.612-1 à R.616-2 du Code de la consommation, tout Client consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel, dès lors que le litige lié à la consommation n'a pu être réglé amiablement et directement avec le professionnel. A cet effet, NXBUILD garantit au Client consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Le médiateur désigné peut être saisi :

- par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse : CNPM MEDIATION CONSOMMATION, 27, avenue de la Libération, 42400 Saint-Chamond ;
- sur son site Internet [https://www.cnpm-mediation-consommation-demande.php](https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/mediation-consommation-demande.php).

### **14. SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Les Parties reconnaissent et conviennent expressément (i) qu'elles ont signé les présentes CGS par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme YOUSIGN (ii) que cette signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite, (iii) que les présentes CGS signées électroniquement constituent l'original des présentes, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et (iv) que les présentes CGS signées électroniquement constituent une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un écrit sur support papier.

**RAPPEL DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES LEGALES (DECRET N° 2022-946 DU 29 JUIN 2022)**

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel ([article L. 241-5 du code de la consommation](#)).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des [articles 1641 à 1649 du code civil](#), pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

